



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécurité des médecins libéraux

Question écrite n° 6652

Texte de la question

M. Thierry Solère interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé au sujet de l'augmentation des agressions de médecins généralistes. En 2016, 920 actes de violence ont été signalés à l'Observatoire de la sécurité des médecins. Une part importante de ces agressions a eu lieu en Île-de-France et particulièrement en Seine-Saint-Denis et l'Observatoire souligne également que de plus en plus de femmes en sont victimes. Toutes les structures médicales sont concernées par ces phénomènes de violence verbales ou physiques ; qu'il s'agisse des hôpitaux, des maisons de santé pluridisciplinaires ou des cabinets libéraux. Dans ce climat d'insécurité et face à cette violence quotidienne, des médecins ayant eu leur cabinet dans des quartiers souffrant déjà d'un manque d'accès aux soins sont partis et n'ont pas été remplacés. Les jeunes médecins ne sont pas préparés dans le cadre de leur formation initiale à ce type de situation. Or les médecins libéraux sont particulièrement exposés au sein même de leur cabinet comme lors des visites à domicile. Il est donc urgent d'apporter une réponse concrète et rapide à cette hausse importante des violences à l'encontre des médecins libéraux tant sur le plan de la dissuasion que sur le plan de l'accompagnement lorsque l'agression n'a pu être évitée. Compte tenu de ces éléments, il souhaiterait connaître les réponses qu'entend apporter le Gouvernement afin d'assurer la sécurité des médecins libéraux pour qu'ils puissent assurer leurs missions, y compris dans des zones dites sensibles, où leur présence est essentielle.

Texte de la réponse

Le ministère des solidarités et de la santé est très attentif à la protection des médecins et à celle de l'ensemble des professionnels de santé, qu'ils exercent en libéral ou en établissement. Cette protection est effectivement primordiale pour leur assurer des conditions de travail décentes, sans lesquelles ils ne peuvent offrir une qualité des soins optimum à nos concitoyens. Les problématiques concernant les incivilités, les menaces physiques et les agressions à l'encontre des médecins et, d'une façon générale, des professionnels de santé, sont prises en compte depuis plusieurs années en relation étroite avec les ministères de l'intérieur et de la justice. Cependant les dispositifs existants ne sont pas toujours connus. Premièrement, l'ensemble des professionnels de santé bénéficient de dispositions pénales spécifiques leur permettant de bénéficier d'un régime de protection identique à celui de certaines fonctions et professions, comme par exemple les personnes investies d'un mandat électif public, les magistrats, les jurés, les militaires de la gendarmerie nationale, les fonctionnaires de la police nationale, des douanes, de l'inspection du travail, ou de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique. De plus, lorsque des violences volontaires sont commises sur un professionnel de santé, la peine est systématiquement aggravée, d'autant plus si une interruption totale de travail (ITT) est constatée. Enfin, le professionnel peut se faire domicilier à son cabinet, voire au commissariat ou à la brigade de gendarmerie, et non à son domicile personnel pour un dépôt de plainte. Deuxièmement, pour les aider en ce sens, les ordres professionnels de santé bénéficient par la loi de certaines prérogatives de soutien à leurs membres. Cette aide peut notamment prendre la forme d'un soutien juridique à un de ses membres victime de menaces ou de violences. Troisièmement, il existe deux séries de protocoles nationaux associant les ministères de la santé, de l'intérieur et de la justice. Le premier, celui du 10 juin 2010, est à destination des établissements de santé pour

une meilleure coordination et collaboration avec les représentants institutionnels chargés de la sécurité et de la lutte contre la délinquance (préfecture, police, gendarmerie, parquet). Le second, celui du 20 avril 2011, est à destination des professionnels de santé exerçant en libéral. Signé avec 7 ordres professionnels de santé et 21 associations représentatives, il est une déclinaison du protocole de juin 2010. Toutes ces dispositions législatives doivent trouver une mise en œuvre au niveau local. La circulaire du ministère de l'intérieur du 9 mars 2017, qui demande aux préfets de relancer la signature des conventions « santé-sécurité-justice » ou de les réactiver dans leur département s'inscrit dans cet objectif. Ces conventions doivent permettre l'application de mesures concrètes : désignation d'un référent sûreté de la police ou de la gendarmerie spécialement formé pour conseiller les professionnels de santé, dépôt de plainte facilité avec prise de rendez-vous, possibilité de voir avec les municipalités la mise en place de la vidéo-surveillance aux abords du cabinet, procédure d'alerte spécifique... En plus du protocole, 5 fiches réflexes du ministère de l'intérieur, mises à jour en mars 2017, donnent toute une série de conseils pratiques sur la protection des professionnels de santé travaillant en libéral et les réactions à avoir en cas d'agression. Elles sont facilement téléchargeables sur le site internet du ministère de l'intérieur. L'Observatoire national des violences en milieu de santé et le ministère de la santé ont également publié en avril 2017 un guide pratique dénommé : « La Prévention des atteintes aux personnes et aux biens en milieu de santé », dont une partie concerne l'exercice en libéral. De nombreux conseils sont donnés aux professionnels de santé à travers ce guide pratique. Par ailleurs, depuis 2005, un membre du corps de conception et de direction de la police nationale est détaché auprès de la direction générale de l'offre de soins. Délégué pour la sécurité générale et placé auprès de la directrice générale de l'offre de soins, il a notamment en charge les questions d'incivilités et de violence. Il œuvre de plus en plus étroitement et sur tout le territoire national avec l'ensemble des ordres professionnels aux fins de conseils, d'information, de sensibilisation et de coordination des actions de prévention et de lutte contre ces incivilités et violences.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Solère](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6652

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mars 2018](#), page 2276

Réponse publiée au JO le : [30 octobre 2018](#), page 9783